

Séance du mercredi 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 5 avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN,
Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN,
Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE
Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX,
Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER,
Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Hervé POTHIER.

*Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR,
Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX,
Monsieur Paul MARCOIN était absent.*

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2023.

- Approbation du compte de gestion 2022. **Délibération**
- Vote du compte administratif 2022. **Délibération**
- Affectation du résultat 2022. **Délibération**
- Vote du budget primitif 2023. **Délibération**

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. **Délibération** - Achat fonds de commerce et matériel auberge. **Délibération**

- Autorisation au Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Loges pour l'achat du fonds de commerce et du matériel de l'auberge de SIGLOY. **Délibération**

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2023 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 avril 2023

Référence
2023-04-12

L'an deux mil vingt-trois et le 5 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Approbation du compte de gestion 2022.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Hervé POTHIER.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN était absent.

Date de la convocation
28/03/2023

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Date d'affichage
28/03/2023

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du compte de gestion qui est le reflet des mandats et titres émis par la collectivité.

Le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité communale, est voté par l'assemblée.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 13/04/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Et

Le Maire,

Publication ou notification du :

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 avril 2023

Référence
2023-04-13

Objet de la délibération
Vote du compte administratif 2022.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le 5 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN était absent.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Approbation du compte administratif 2022.

Madame Caroline BARROS, première adjointe présente les grandes lignes du compte administratif qui est le reflet des mandats et titres émis par la collectivité.

Le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité communale, est voté par l'assemblée.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 13/04/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Et

Le Maire,

Publication ou notification du :

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 avril 2023

Référence
2023-04-14

Objet de la délibération
Affectation du résultat 2022.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 13/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois et le 5 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN était absent.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

A l'article 002, « résultat de fonctionnement reporté », en recettes, la somme de 132 776.34 €,
A l'article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en dépenses, la somme de 14 633.60 €,
A l'article 1068, « 14 633.60 € correspondant au besoin de financement ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 avril 2023

Référence
2023-04-15

Objet de la délibération
Vote du budget primitif 2023.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le 5 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN était absent.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 votes pour, APPROUVE le projet de budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire, qui s'équilibre de la façon suivante :

- 489 176.34 € en section de fonctionnement
- 168 183.97 € en section d'investissement

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 13/04/2023

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 avril 2023

Référence
2023-04-16

Objet de la délibération
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 13/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois et le 5 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN était absent.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle les taux actuels des deux taxes restantes et explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation, il convient, pour le bâti, de cumuler les taux de la taxe communale et de la taxe départementale. Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- Taxe foncière sur le bâti : 24,86 % (pas d'augmentation) pour la part communale + 18.56 % pour la part départementale soit un taux égal à **43.42 %**

- Taxe foncière sur le non-bâti : **56,25 %** (pas d'augmentation).

En outre la commune devra reverser une somme de 28 992 € au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 avril 2023

Référence
2023-04-17

Objet de la délibération
Achat fonds de commerce et matériel auberge.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 2
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le 5 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN était absent.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Achat fonds de commerce et matériel auberge.

Monsieur le Maire expose que la commune a fait une proposition d'un montant de 15 000 € au mandataire judiciaire pour l'achat du fonds de commerce et du matériel de l'auberge de SIGLOY. Le mandataire judiciaire a refusé cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité, de faire une proposition d'achat du fonds de commerce et du matériel de l'auberge de SIGLOY pour un montant de 20 000 €.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 13/04/2023

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 avril 2023

Référence
2023-04-18

Objet de la délibération
Autorisation au Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Loges.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 13/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois et le 5 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN était absent.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Autorisation au Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Loges.

Monsieur le Maire expose que suite à la proposition d'un montant de 20 000 € que la commune doit faire au liquidateur judiciaire pour l'achat du fonds de commerce et du matériel de l'auberge de SIGLOY, il conviendrait de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Loges.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Loges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 avril 2023

Référence
2023-04-19

L'an deux mil vingt-trois et le 5 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Vote tarifs repas communal du 14 mai 2023.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Hervé POTHIER.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN était absent.

Date de la convocation
28/03/2023

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Date d'affichage
28/03/2023

Objet : **Fixation des tarifs du repas communal 2023.**

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Chaque année, la commune de Sigloy organise un repas pour les anciens de la commune. Lors du repas communal les administrés qui le souhaitent peuvent déjeuner avec les anciens moyennant une participation financière.

Afin de pouvoir encaisser les chèques des participants au repas communal du 14 mai 2023 via la régie de recettes « manifestations diverses », il est nécessaire de délibérer sur le montant du repas.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 13/04/2023

Le conseil municipal à l'unanimité **FIXE** le prix du repas communal du 14 mai 2023 à 28 € pour les adultes et 14 € pour les enfants. Repas gratuit pour les personnes de 70 ans et plus.

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 avril 2023

Référence
2023-04-20

Objet de la délibération
Location licence IV au camping de la Maltournée.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 13/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois et le 5 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN était absent.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Location licence IV au camping de la Maltournée.

Le camping de SIGLOY a rouvert ses portes et ne possède pas de licence de débits de boissons.

En attendant de trouver une licence à acheter et la licence de l'Auberge de SIGLOY n'étant pour l'instant plus exploitée, la municipalité a décidé de louer sa licence IV à la société SASU DF, qui gère le camping, du 06/04/2023 au 31/05/2023 (renouvelable suivant l'activité de l'Auberge) pour un montant de 250 € par mois.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire, à louer la licence IV débits de boissons à la société SASU DF du 06/04/2023 au 31/05/2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 avril 2023

Référence
2023-04-21

Objet de la délibération
Mise à disposition de salles communales pour les passeurs de Loire.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 13/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois et le 5 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN était absent.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition de salles communales pour les Passeurs de Loire.

L'Auberge de SIGLOY étant fermée, il n'y a plus de lieu de réception pour les repas des clients des Passeurs de Loire.

Les membres du Conseil Municipal décident donc de mettre les salles communales à disposition des Passeurs de Loire afin qu'ils puissent continuer leur activité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire, à mettre les salles communales à disposition des Passeurs de Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

La séance est levée à 22h00.

